

Règlement du jeu

« Bien dans mes bottes »

Article 1 : objet

La société ISAGRI, société par actions simplifiée au capital de 5 100 000 €, immatriculée sous le numéro 327 733 432 RCS Beauvais, dont le siège social est situé Avenue des Censives - Tillé - 60026 BEAUVAIS Cedex, ci-après la société organisatrice, organise un jeu-concours qui se déroulera sur la page Facebook « Bien dans mes bottes » ci-après la page.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au jeu.

Article 2 : durée

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule du 12 mars au 20 avril 2018 inclus.

Article 3 : participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, ayant moins de 35 ans, exerçant une activité professionnelle agricole en France et étant également membre d'une organisation professionnelle agricole (telles que les organismes ou les syndicats agricoles).

Article 4 : fonctionnement du jeu

Ce concours vidéo, gratuit et sans obligation d'achat se déroule en ligne. Les participants déposent des vidéos correspondant au thème « Vous êtes l'avenir de nos campagnes, montrez-le nous ! » durant une période définie (du 12 février au 4 mars 2018). Le participant peut déposer 1 vidéo maximum.

Des personnes, dites « votants » (c'est-à-dire des internautes qui peuvent accéder aux différents comptes web du participant, et plus globalement, toutes les personnes ayant eu connaissance du jeu via les canaux de communication utilisés pour la promotion du jeu, et qui se connecteraient au site) peuvent voter pour leurs vidéos préférées du 5 au 20 mars 2018.

Article 5 : règles du jeu

Le jeu est limité à une seule participation par organisation professionnelle agricole. Toute fausse déclaration du participant entraîne de plein droit son élimination du jeu.

Aucune utilisation abusive de la Page ne doit être faite pour promouvoir une marque (constructeur matériel, tractoriste...).

Pour être publiées, les vidéos doivent être téléchargées sur la Page et respecter les normes techniques requises. Seules les vidéos, compatibles avec le niveau de qualité technique requis par le jeu, seront publiées.

Seront éliminées de la participation :

Toute vidéo qui présente un caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public. Globalement, toutes vidéos contraires au règlement seront éliminées.

Les personnes qui déposent des vidéos de personnes ou de lieux reconnaissables déclarent en les déposant, être titulaires de tous les droits nécessaires à leur diffusion et en assument la responsabilité.

De même, la participation au présent concours vidéo et donc la diffusion des vidéos entraîne la cession de tous les droits de propriété intellectuelle attachés, à ISAGRI, qui est alors en droit de les utiliser à toute fin (promotion des produits et services de la société...). En participant au présent concours vidéo, le participant accepte que ses prénom/nom ainsi que sa photo soient diffusés par la société organisatrice sur l'ensemble de ses supports de communication et d'événementiel, sans aucune contrepartie financière.

Le participant peut voter pour sa propre vidéo dans la limite d'un seul vote.

Il peut également voter pour les vidéos déposées par les autres candidats dans la limite d'un seul vote.

Le participant peut encourager les internautes à voter pour sa candidature en partageant sa photo sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, Google +, Tumblr, Flickr ou en envoyant un e-mail à ses contacts.

Article 6 : dotation

Le gagnant du jeu est le participant dont la vidéo aura été choisie le plus grand nombre de fois par les votants. Il s'agit de la vidéo ayant récoltée le plus de « J'aime » sur la page Facebook « Bien dans mes bottes ».

En cas d'égalité des votes entre deux vidéos, la fonction horodatage départagera les gagnants (la première ayant atteint le maximum de votes sera désignée gagnante).

Les lots offerts pour les gagnants par ISAGRI sont les suivants :

- **1er prix** : 3 000 €
- **2^{ème} prix** : 1 000€
- **3^{ème} prix** : 500€

Les lots seront remis à l'organisation professionnelle agricole départementale à laquelle le participant se déclare appartenir.

Les lots seront remis aux gagnants par la société ISAGRI courant avril 2018.

Article 7 : réclamations

Les lots ne pourront ni être échangés ni faire l'objet du versement de leur valeur. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leur attribution ne pourra être adressé à ISAGRI.

Article 8 : responsabilité de l'organisateur

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, de fraude, de défaillance technique des moyens de communication ou du centre hébergeur, ou de toutes autres causes indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être reporté ou annulé. De même, elle ne saurait être tenue responsable d'une éventuelle indisponibilité de la Page.

Article 9 : obligations des participants

Les participants autorisent ISAGRI à exploiter les données fournies à des fins commerciales.

Article 10 : droits des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou suppression aux données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, ils doivent adresser un e-mail à info@isagri.fr. Seul ISAGRI est destinataire des informations les concernant. Ces informations sont destinées à des fins commerciales.

Article 11 : frais de participation

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), les organisateurs du jeu constatent qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Article 12 : litiges

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera examiné et tranché par les tribunaux compétents de Beauvais.